



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
de la séance du **jeudi 7 décembre 2023****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 7 décembre 2023, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **13** membres (12 installés à l'ouverture de la séance et 1 en cours de séance) : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Sophie Edel, Christiane Krem, Daniel Haydl, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Anne Catherine Buob, Michèle Haag, Virginie Laissus, Guillaume Chatton, Olivier Melnik, Esther Bennek.**

Liste des absents excusés et représentés - **4** membres : **Isabelle Beyer, Didier Weisheimer, Yannick Schwartze, Nicolas Cordonnier**

Liste des absents excusés non représentés - **2** membres : **Joël Obrecht, Delphine Maraget**

Liste des conseillers arrivés en retard - **0** membre :

Procurations – **4** : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Eric Scheer, Guillaume Chatton, Sophie Edel**

Quorum : 10 membres - atteint

Est désigné à l'unanimité secrétaire de séance : **Thomas Bollenbach**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023
2. Démission d'un conseiller municipal
3. Installation d'une conseillère municipale
4. Modification de la composition des commissions
5. Budget 2023 : décisions modificatives
6. Autorisation budgétaire 2024
7. Assurance prévoyance du personnel communal – avenant au contrat au 01/01/2024
8. Personnel communal : instauration du forfait mobilités durables
9. Location des salles communales : actualisation 2024
10. Baux de pêche : renouvellement des concessions pour la période 2024 - 2032
11. Eau potable : rapport d'activité 2022 du SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de la Plaine du Rhin
12. Déchets urbains : rapport d'activité 2022 de la CCARB (communauté de communes Alsace Rhin Brisach)
13. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
14. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
15. Déclarations d'urbanisme
16. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

Le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2023 a été diffusé et affiché le 23 octobre 2023. Le procès-verbal du 14 septembre 2023 a été publié sur le site internet de la commune le 23 octobre 2023.

Le procès-verbal du 19 octobre 2023 reçu en Préfecture le 27 octobre 2023 et distribué aux conseillers municipaux le 1^{er} décembre 2023, en même temps que la convocation, **est approuvé** à l'unanimité des conseillers municipaux présents à la séance.

2. Démission d'un conseiller municipal

La maire rappelle aux conseillers que, par lettre du 19 octobre 2023, qui lui a été remise en main propre à l'issue de la séance du conseil municipal le même jour, Hervé Sieber a démissionné de sa fonction de conseiller municipal de Kunheim avec effet immédiat.

Aux termes de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire.

La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 alinéa 2 du CGCT, la démission est devenue définitive dès sa réception, à savoir le 19 octobre 2023.

La maire a avisé le Préfet le 20 octobre 2023.

Le conseil municipal, **prend acte** de ces informations.

3. Installation d'une conseillère municipale

L'article L.260 du Code électoral, tel que modifié par la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018, dans l'objectif de limiter la tenue d'élections partielles en cours de mandat, a ouvert la possibilité pour les communes de plus de 1 000 habitants d'introduire deux candidats supplémentaires sur leur liste en plus du nombre de conseillers autorisés à siéger lors des élections municipales de mars 2020.

La liste unique « Ensemble construisons notre village de demain » a opté pour l'adjonction de deux conseillers supplémentaires.

L'article L.270 du code électoral stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En raison de la démission en date du 19 octobre 2023 de **Hervé Sieber**, conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. La parité n'est pas exigée.

En l'occurrence, le candidat suivant sur la liste transmise aux services préfectoraux lors des élections municipales du mois de mars 2020 est **Esther Bennek**, qui a fait connaître sa décision d'intégrer le conseil municipal.

Vu l'article L.2121- 4 du CGCT, relatif à la démission des membres du conseil municipal ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.260 et L.270, traitant du remplacement d'un conseiller municipal en cours de mandat ;

Vu la démission de **Hervé Sieber** à effet du 19 octobre 2023 ;

Esther Bennek, ayant préalablement confirmé son accord, **est immédiatement installée** en qualité de membre du conseil municipal de Kunheim.

4. Modification de la composition des commissions

La maire rappelle la délibération du 7 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a été informé de la démission du conseiller municipal Hervé Sieber et de l'installation de son successeur **Esther Bennek**.

Hervé Sieber était membre de neuf commissions : Commission Communale des Impôts Directs (suppléant), Centre Communal d'Action Sociale, Commission de dévolution de la chasse (suppléant), Commission d'Appel d'Offres, Commission interne des MAPA, Commission technique et urbanisme, Commission sécurité et prévention, commission des finances, écocitoyenneté.

Il était également le référent défense – recensement militaire.

Vu la candidature de Olivier Melnik,

Vu la candidature de Esther Bennek,

Vu la démission de Hervé Sieber,

considérant les règles fixées pour la constitution des commissions communales, le conseil municipal après en avoir délibéré **actualise** la composition des commissions communales comme suit :

commission	décision
Centre Communal d'Action Sociale	Retrait Hervé Sieber – nomination Esther Bennek
CCID	Retrait Hervé Sieber
Commission de dévolution de la chasse	Retrait Hervé Sieber
Commission d'Appel d'Offres	Retrait Hervé Sieber
Commission finances et budget	Retrait Hervé Sieber
Commission sécurité et prévention	Retrait Hervé Sieber - nomination Esther Bennek
Commission interne des MAPA	Retrait Hervé Sieber
Commission écocitoyenneté	Retrait Hervé Sieber
Technique et Urbanisme	Retrait Hervé Sieber – nomination Olivier Melnik

Sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **décide** d'intégrer en qualité d'intervenants extérieurs ponctuels au sein des commissions communales les personnes suivantes,

Commission espaces verts : **Guillaume Adam**, jardinier communal à la place de André Egensperger qui a fait valoir ses droits à la retraite et **Aude Autourde**.

La maire informe par ailleurs les conseillers que, en raison d'une modification des statuts du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux, il y a lieu de confirmer ou de nommer deux nouveaux délégués de la commune pour siéger au sein du Comité Syndical.

Entendu les explications de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité confirme les délégués actuels nommés pour la durée du mandat qui sont :

Titulaire : **Didier Weisheimer**

Suppléant : **Daniel Haydl**

5. Budget 2023 : décisions modificatives

Jill Köppe-Ritzenthaler informe le conseil municipal, qu'après vérification des crédits inscrits au budget 2023, en raison du nombre limité de modifications et de l'inscription des reports de l'exercice 2022 au budget primitif 2023, elle ne présente pas de budget supplémentaire.

Elle présente aux conseillers la situation comptable prévisionnelle au 7 décembre pour l'exercice 2023. Afin de faire face aux dépenses restant à couvrir d'ici la fin de l'année, la maire propose des ajustements de crédits.

Elle présente en premier lieu une décision modificative d'ajustement de crédits dans le cadre des opérations de l'espace de rencontre Jules Verne et de la place du Tertre pour tenir compte de la répartition de charge des travaux relevant de la commune et de l'intercommunalité.

Elle informe également les conseillers que, pour finir l'année, le CCAS a besoin d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 500 €.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** la décision modificative suivante :

investissement		crédits		
	dépenses	inscrits	Décision modificative	après DM
2111	terrains nus	145 180	25 500	170 680
21352	installations générales des constructions	1 500	4 000	5 500
21534	réseaux d'électrification	13 200	4 000	17 200
21538	autres réseaux	2 000,46	13 000	15 000,46
215738	autre matériel et outillage de voirie	5 000	7 000	12 000
2158	autres installations, matériel et outillage	9 000	24 000	33 000
21831	matériel informatique scolaire	2 500	1 000	3 500
21838	autre matériel informatique	24 400	-1 000	23 400
2315	installations, matériel et outillage technique	294 717	-29 517	265 200
4581124	travaux pour compte de tiers	7 700	28 105	35 805
4581125	travaux pour compte de tiers	13 770	1 412	15 182
		518 967	77 500	596 467
	recettes			
10222	FCTVA	119 076,46	9 100	128 176,46
10226	Taxe d'aménagement	6 000	12 600	18 600
13273	subvention FEADER	0	55 800	55 800
		125 076	77 500	202 576
C.041	opération d'ordre dépenses			
4581124	travaux pour compte de tiers	0	4 851	4 851
4581125	travaux pour compte de tiers	0	4 630	4 630
			9 481	9 481
C.041	opération d'ordre recettes			
2315	installations, matériel et outillage technique	0	9 481	9 481

	fonctionnement	crédits		
		inscrits	Décision modificative	après DM
	dépenses			
C.011	charges à caractère général			
6042	achat de prestations de services	57 000	6 000	63 000
60611	eau et assainissement	5 000	100	5 100
60621	combustibles	4 600	1 200	5 800
60628	autres fournitures non stockées	12 000	4 700	16 700
60631	fournitures non stockées	14 000	1 000	15 000
60632	fournitures de petit équipement technique	25 000	15 000	40 000
60633	fournitures de voirie	5 000	500	5 500
611	contrats de prestations de service	7 000	3 000	10 000
61358	locations mobilières	4 100	1 000	5 100
615228	entretien et réparation sur autres bâtiments	36 400	-31 800	4 600
6161	primes d'assurance multirisques	6 200	700	6 900
617	études et recherches	8 000	-5 500	2 500
6184	versements à des organismes de formation	10 000	11 000	21 000
6236	catalogues, imprimés, publications	6 000	1 500	7 500
6251	voyages, déplacements et missions	1 500	500	2 000
6261	frais d'affranchissement	3 000	500	3 500
6281	concours divers, cotisations	6 800	600	7 400
		211 600	10 000	221 600
C.012	charges de personnel et assimilés			
64111	personnel titulaire - rémunération principale	353 950	-24 000	329 950
64113	personnel titulaire - NBI	6 800	600	7 400
64118	personnel titulaire - autres indemnités	90 000	1 620	91 620
64131	personnel non titulaire - rémunérations	127 300	9 500	136 800
64132	personnel non titulaire - SFT et indemn	1 100	1 200	2 300
64168	autres emplois aidés	20 000	16 000	36 000
64171	apprentis - rémunérations	26 400	-7 000	19 400
6451	cotisations à l'URSSAF	113 500	2 680	116 180
6453	cotisations aux caisses de retraite	107 500	-900	106 600
6454	cotisations aux ASSEDIC	8 000	300	8 300
		854 550	0	854 550
C.014	Reversement et restitution sur impôts et taxes			
739118	autres reversements et restitutions	0	1 880	1 880
7392221	FPIC	110 000	-21 880	88 120
		110 000	-20 000	90 000
657362	subvention de fonctionnement au CCAS	3 000	500	3 500
657483	autres organismes hors commune	0	240	240
657484	provision pour subvention en cours d'année	1 810	-240	1 570
65811	droits d'utilisation informatique	5 200	3 500	8 700

65818	autres redevances pour concessions	5 500	1 000	5 900
		15 510	5 000	20 510
66111	intérêts réglés à l'échéance	28 000	5 000	33 000
		28 000	5 000	33 000
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0	

6. Autorisation budgétaire 2024

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, la maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En l'absence de cette autorisation, toute dépense d'investissement nouvelle, quel qu'en soit le montant, devrait être présentée, pour approbation au conseil municipal. Cette autorisation budgétaire ne vaut que pour les crédits nouveaux et ne concerne pas les opérations engagées en année N-1, mais non encore mandatées (restes à réaliser).

Vu l'article précité,

Considérant le budget principal voté par chapitre, après en avoir délibéré, entendu ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité **autorise** la maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 aux chapitres suivants :

- 20 : immobilisations incorporelles : $27\,000 \text{ €} * 25 \% = 6\,750 \text{ €}$ (étude chaufferie centrale)
- 21 : immobilisations corporelles : $699\,267 \text{ €} * 25 \% = 174\,816 \text{ €}$ (acquisitions foncières dans le cadre du projet de nouvelle école maternelle – achat de matériel et outillage technique)
- 23 : immobilisations en cours : $260\,342 \text{ €} * 25 \% = 65\,085 \text{ €}$ (sécurisation de la rue du Rhin)

7. Assurance prévoyance du personnel communal – avenant au contrat au 01/01/2024

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le rapport S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le rapport S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;

- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Total base		1,61 %	1,88 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %
Total avec option		1,94 %	2,22 %

Article 2 : autorise la maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

8. Personnel communal : instauration du forfait mobilités durables

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, modifié par le décret 2023-812 du 21 août 2023 portant le montant de la prise en charge à 75% de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport à partir du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial siégeant au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Colmar

Madame la maire expose aux conseillers municipaux que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Ce forfait est cumulable avec la participation de l'employeur à hauteur de 75 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettant d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage (distance minimale de 5 km par trajet)

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par deux voix contre (Sylvie Urban, Virginie Laissus), deux abstentions (Eric Scheer + procuration) et treize voix favorables, **décide d'instaurer, sous réserve de l'avis favorable du CST :**

- avec effet au 1^{er} janvier 2023, pour versement de l'indemnité à partir du 1^{er} janvier 2024,
- le forfait mobilités durables selon les critères et conditions précités
- sur production d'une attestation sur l'honneur d'utilisation d'un transport à mobilité durable à remettre à l'employeur avant le 31 décembre de l'année
- au bénéfice des agents publics et privés de la commune de Kunheim dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail au moyen de l'un des modes de transport éligibles : articles R.311-1 (6.14 et 6.15) et R3261-13-1 du code de la route :
 - Cycles, cycles à assistance électrique
 - engins de déplacement personnel motorisés équipés d'un moteur non thermique (vélo électrique, trottinette électrique, gyropode, monoroue, hoverboard...)
 - covoiturage pour une distance domicile-travail supérieure ou égale à 5 km par trajet
 - service de mobilité partagée (véhicules non thermiques en libre service comme les scooters, trottinettes électriques...), services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène)

- pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail en cas de pluralité d'employeurs et proratisé en fonction de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'actualisation d'office des termes de la présente décision, sauf délibération contraire, dans l'hypothèse d'une évolution de la réglementation portant sur les points suivants :
 - revalorisation des montants du forfait
 - modification du nombre de jours associé à chaque montant plafonné
 - élargissement du forfait « mobilités durables » à d'autres modalités de déplacement, notamment la marche à pied, ou à d'autres catégories de véhicules.

9. Location des salles communales : actualisation 2024

Virginie Laissus rappelle aux conseillers :

- ⇒ la délibération du 10 décembre 2015 portant actualisation des tarifs de location des salles communales et de la vaisselle pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 et ouvrant la location de la salle des fêtes aux extérieurs.
- ⇒ la délibération du 7 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal actualisait les règlements de la salle des fêtes et de la salle Kegreiss pour tenir compte d'une nouvelle règle concernant les déchets urbains appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach,
- ⇒ la délibération du 7 octobre 2021 portant actualisation des tarifs de location des salles communales et de la vaisselle pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et instaurait divers forfaits et pénalités.

Sur proposition du groupe de travail constitué à cet effet et qui s'est réuni le 31 octobre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **actualise les conditions de location et les tarifs existants comme suit** :

- ❖ les tarifs de la location des salles communales et de la vaisselle sont détaillés dans les tableaux ci-annexés ;
- ❖ les tarifs seront applicables, à partir du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sauf délibération modificative contraire.

principes relatifs aux locations de salles municipales pour des manifestations à caractère commercial :

- ❖ pas de location à caractère commercial le dimanche ;
- ❖ la manifestation commerciale ne doit pas coïncider avec une autre manifestation locale ;
- ❖ l'activité commerciale ne doit pas concurrencer un commerce implanté dans la commune ;

autres locations :

- ❖ pas de locations des salles communales aux personnes non domiciliées dans la commune sauf pour la salle des fêtes sous certaines conditions : la réservation pourra se faire l'année en cours uniquement (et seulement après la réunion calendrier).
- ❖ la location des salles communales à des particuliers revêt un caractère facultatif ;
- ❖ maintien de la gratuité de la mise à disposition de la Salle Kegreiss, une fois par an, au personnel communal pour un événement familial ;
- ❖ maintien du principe selon lequel lorsque la Salle des Fêtes sera louée par une association sportive ne pouvant, pour des raisons de planning utiliser la Salle des Sports, c'est le tarif de la Salle des Sports qui lui sera appliqué ;

location de la salle des fêtes :

- demander un versement de 25 % du montant total au moment de la réservation ;
- demander la remise d'un chèque de caution ;

Par ailleurs, considérant le problème récurrent généré par le tri et l'évacuation des déchets,

- **rappelle que :**

- ❖ les locataires doivent trier les déchets (verre ; papier, plastique et canettes) ;
 - ❖ la commune mettra à leur disposition des sacs de différentes couleurs ;
 - ❖ ces sacs devront être emportés par les locataires et vidés par leurs soins dans les points de collecte ;
 - ❖ une pénalité pourra être appliquée si ces règles ne sont pas respectées ;
 - ❖ la mise à disposition d'un conteneur de 660 litres pour les autres déchets sera facturée 10 € ;
 - ❖ des exonérations seront consenties aux utilisateurs qui bénéficient actuellement d'une mise à disposition gratuite, à savoir les deux écoles (maternelle et élémentaire), l'Amicale des donateurs de sang, les accueils de loisirs sans hébergement, les deux paroisses pour leur kermesse.
- **maintient** un forfait facultatif de 50 € pour la prestation d'évacuation des déchets par les agents communaux si les locataires ne souhaitent pas s'en charger. Les locataires restent tenus du tri préalable sous réserve de se voir appliquer la pénalité ci-après. Le montant de ce forfait sera facturé d'office aux locataires qui se verraient appliquer la pénalité ci-après ;
 - **maintient** le montant de la pénalité due pour non-respect du tri ou pour non-respect de l'engagement d'évacuation des déchets et en fixe le montant à **100 €** ;
 - **rappelle** que le nettoyage des locaux loués par le locataire à l'issue de la manifestation comprend les parvis et abords immédiats des salles.

10. Baux de pêche : renouvellement des concessions pour la période 2024-2032

La maire rappelle aux conseillers :

⇒ la délibération du 13 novembre 2014 relative au renouvellement des quatre lots de pêche du Giessen, par convention, pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2023 aux associations suivantes :

- lot 1 : situé de la limite intercommunale du ban de Biesheim jusqu'à la limite de la propriété privée du Moulin Fleck à l'Association de Pêche et de Pisciculture de Kunheim pour 152 €/an réduit de moitié soit 76 €/an
- les lots 2, 3 et 4 à l'association de pêche « la Fraternelle » par gestion en réciprocité par les trois associations concernées comme suit :
- lot 2 : situé de la limite aval de la propriété privée du Moulin Fleck à l'ancien pont du Giessen, précédemment loué à l'Association de Pêche et de Pisciculture « Les Truites » de Colmar pour 381 €/an
- lot 3 : situé en aval de l'ancien pont du Giessen (inclus le canal de déviation) jusqu'à la limite du territoire de Baltzenheim, précédemment loué à l'Association de Pêche et de Pisciculture « La Fraternelle » de Colmar pour 381 €/an
- lot 4 : situé sur le bras mort du Giessen, à l'est du CD 52, jusqu'à la limite du territoire de Baltzenheim, précédemment loué à l'Association de Pêche et de Pisciculture « Sans Souci » de Neuf-Brisach pour 351 €/an.

Elle rappelle également la délibération du 3 novembre 2005, par laquelle le conseil municipal,

Considérant l'impossibilité de procéder à des curages, avait décidé concernant le lot attribué à l'APP :

- de **réduire** le montant de la location demandée à l'APP de Kunheim à 50 % de son montant (152 €/an), soit un encaissement de 76 €/an en attendant que la situation s'améliore,
- de **charger** le maire d'envisager avec les services compétents de trouver des solutions permettant d'améliorer la situation existante.

Par courrier du 15 novembre 2023, Monsieur Carlo Corsetti, président de l'association de pêche « la Fraternelle » a informé la commune que les lots 2, 3 et 4 sont gérés en réciprocité par les trois associations concernées qui sollicitent le renouvellement des baux à leur profit à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2032.

Par courrier du 3 décembre 2023 le Président de l'APP Kunheim, a sollicité la reconduction de son droit de pêche sur le lot 1 pour la même période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** la reconduction des locations du droit de pêche appartenant à la commune aux associations attributaires pour une nouvelle période de 9 ans aux conditions inchangées suivantes :

- lot 1 : 152 € 800 mètres linéaires soit 190 €/km
diminué de 50% soit 76 € en attendant que la situation s'améliore
- lot 2 : 381 € 1 000 mètres linéaires soit 381 €/km
- lot 3 : 381 € 1 300 mètres linéaires soit 293 €/km
- lot 4 : 351 € 920 mètres linéaires soit 381 €/km

révisables sous réserve d'un préavis de 3 mois, à chaque échéance triennale, et **charge** la maire de rédiger et signer les contrats de location avec les actuels Présidents des associations concernées.

Un courrier préalable sera transmis aux propriétaires riverains pour leur demander s'ils souhaitent réserver ou reconduire le droit de pêche à leur profit le long de leur propriété.

11. Eau potable : rapport d'activité 2022 du SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de la Plaine du Rhin

Eric Scheer rappelle la délibération du 8 décembre 2022 présentant le rapport annuel 2021. Le Syndicat d'eau de la Plaine du Rhin présente son rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

Le rapport détaillé est tenu à la disposition du public par les mairies concernées.

Le Syndicat d'eau est un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) regroupant 17 communes et qui dessert environ 21 091 habitants, représentant 8 818 abonnés.

1 031 390 m³ d'eau ont été vendus au cours de l'exercice 2022 (963 429 en 2021).

Le linéaire du réseau de canalisations du service est d'environ 190 km.

17 analyses bactériologiques d'eau ont été réalisées sur le réseau desservant l'agglomération de Kunheim. L'analyse a révélé une eau de très bonne qualité bactériologique et en fluor. Eau dure, de bonne qualité en nitrates, pesticides et métabolites pertinents.

L'évolution de la teneur en nitrates pour une norme qui limite à 50 mg de nitrates par litre est de :

2009	2010/ 2011	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
18 à 19	18	16	17 à 18	16,3 à 17	16,3 à 18	17 à 18	16 à 17	15,6 à 15,9	15,8 à 16	15,8 à 17	16 à 17

Le nombre des abonnés de Kunheim est en légère augmentation :

2008	2009	2010	2011	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2019/ 2020	2021	2022
602	609	628	637	632	(686)	649	656	665	665	673	695	703

Une facture d'eau type, pour une consommation de 120 m³ est de 220,50 € soit 1,84 €/m³ TTC.

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations

12. Déchets urbains : rapport d'activité 2022 de la CCARB (communauté de communes Alsace Rhin Brisach)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a la charge de rédiger le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel fait état du service mis en place tout au long de l'année 2022 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, ainsi que des indicateurs suivants

- Les tonnages collectés en porte en porte et en apport volontaire :
Comparativement à l'année 2021, l'exercice 2022 a vu une légère diminution des tonnes collectées d'ordures ménagères résiduelles (120 kg/hab./an), une stagnation des emballages et papiers (73 kg/hab./an), du verre (41 kg/hab./an) et des biodéchets à 706 tonnes (soit 19 kg/hab./an).

Ce sont ainsi 8 715 tonnes (soit 254 kg/hab./an) qui ont été collectées en porte à porte et en apport volontaire.

- Les tonnages collectés en déchèteries et points verts :
diminution des tonnages en déchèteries : 10 680 tonnes collectées en 2022 (soit 311 kg/hab./an), en comparaison des 12 557 tonnes collectées en 2021.
Il apparaît clairement que plus de la moitié des déchets apportés en déchèteries et en points verts sont les végétaux (33 %) et les gravats (31 %) qui représentent à eux seuls 6 793 tonnes, soit 64 % du tonnage total.

Ainsi, en 2022, ce sont 19 395 tonnes de déchets qui ont été collectées, par le service soit près de 565 kg/hab./an.

- Aspects budgétaires
En 2021, le budget annexe était revenu à l'équilibre en fonctionnement à la suite de l'augmentation de la redevance (résultat excédentaire de 228 000 €), mais également à la suite et d'une conjoncture favorable liée à la revente des matériaux (cours des métaux, plastiques, etc.).

En 2022, le budget annexe reste excédentaire avec un résultat de fonctionnement de 129 488,20 € et un résultat d'investissement de 770 401,24 €.

- Coûts du service
Le coût aidé du service en 2022 est de 78 € HT par habitant par an. Celui-ci se situe nettement en- dessous des moyennes nationales (105,80 €) et en- dessous des moyennes régionales (94 €) dans les collectivités de même typologie (« Mixte Rural »).

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.

13. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales**Commissions communales**

02.11.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Commission manifestations jardins ouverts
07.11.23	S. Edel	Conseil d'école Jules Verne
12.11.23	V. Laissus	AG CMJE
20.11.23	S. Edel	Commission périscolaire

Structures intercommunales

30.10.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Réunion concernant les Points Verts
06.11.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Réunion stockage hydrogène
08.11.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Conférence des maires - ARS
09.11.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Conférence des maires - PETR - méthanisation
13.11.23	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB - conseil communautaire
14.11.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Comité directeur du SYMAPAK
21.11.23	E. Scheer	Comité technique de remise en navigation du Canal
27.11.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Réunion office du tourisme
28.11.23	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB - réunion jeunesse
29.11.23	J. Köppe-Ritzenthaler	GLCT
29.11.23	S. Urban	Comité syndical du SCoT
29.11.23	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB - COFIN
04.12.23	J. Köppe-Ritzenthaler	GLCT des deux Brisach

14. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Droit de préemption : Jill Köppe-Ritzenthaler** informe les conseillers que, en lien avec le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune, sur :
 - un immeuble bâti rue Principale
 - un immeuble bâti rue des Muguets
 - un immeuble bâti et un immeuble non bâti rue du Pont
 ces biens ne revêtant aucun intérêt public, ni par leur nature ni par leur situation.
- **Marchés du 12/10/2023 au 28/11/2023 supérieurs à 1 000€ HT**

N°	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
1	ROTISSERIE A LA VIEILLE POMPE	11 NOVEMBRE - RECEPTION	1 060,50	1 272,60
2	PCH IMPRIMERIE	KPE 163	1 096,00	1 315,20
3	ENT LABEAUNE	MAIRIE - MOTEUR DE VANNE	1 147,00	1 376,40
4	CITYLUM	ATELIER - GUIRLANDES	1 722,24	2 066,69
5	CARDOMAX	RD 4 - ETUDE DE SECURITE	5 825,00	6 990,00
6	MSR MULTI SERVICES ROUTIERS	ATELIER - SUPPORTS DE LAMES	6 206,62	7 447,94
7	MARTZ SERVICES	SK 1ER ETAGE - FAUX PLAFONDS	12 846,60	14 131,27
8	TRADEC	RUE DE CANAL - REPRISE CANIVEAUX	1 765,00	2 118,00
9	TRADEC	RUE BEGHIN - TRAVAUX VOIRIE	6 795,00	8 154,00
10	GEOSAT	RESEAUX SECS - CARTOGRAPHIE	11 827,19	14 192,63
11	GARAGE DU STADE	PERISCO - VEHICULE	34 830,22	41 796,26

- **Ouvrage « mémoire de vies » - liste des bénéficiaires à titre gratuit** : conformément à la délibération du 17 janvier 2013 la maire a offert un ouvrage gratuit aux personnes ci-après :

	Nom	Fonction/service	nombre
134	Amélie Michael	Ordination pasteur	1
135	Raab Albert – Coyot Dorothée	Mariage du 18 novembre 2023	1

15. Déclarations d'urbanisme

Guillaume Chatton rend compte des dossiers d'urbanisme suivants :

les demandes de permis de construire de :

- **Thomas Bollenbach** pour la construction d'un garage et d'un carport, au 1 rue des Boulangers, en zone UA,
- **Mathieu Bannwarth** pour l'agrandissement de la maison d'habitation, au 31 rue Principale, en zone UA,
- **Essity** pour la construction d'une chaufferie biomasse, au 11 route Industrielle, en zone UXf.

les déclarations préalables déposées par :

- **Jonathan Cordonnier** pour une piscine, au 16, rue des Pâquerettes,
- **Robert Fecheta** pour une terrasse couverte au 6d, rue du Nord,
- **Franck Haumesser** pour l'isolation de la maison par l'extérieur, au 23, rue des Pâquerettes,
- **Sylvain Mazza** pour l'installation de panneaux photovoltaïques au 51, rue des Vosges.

16. Divers

a) Calendrier :

- Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 18 janvier 2024 à 20 heures 15**

b) Résultats de la vente de bois : 4 lots tous vendus au dessus de la mise à prix pour un total de 3 920 euros.

c) Présentation du calendrier prévisionnel des réunions 2024 : remis en séance

- d) **Modifications du PLUi** – une enquête publique est ouverte du lundi 4 décembre 2023 au 10 janvier 2024. Ce projet de modification n°3 est destiné à procéder à des réajustements ponctuels du PLUi concernant principalement des rectifications de zonage, d'emplacements réservés et des OAP en conséquence, la création et l'adaptation de zones agricoles constructibles et des précisions et corrections mineures apportées au règlement écrit. Le commissaire enquêteur, Jean-Claude Moutenet, assurera une permanence en mairie le 19 décembre de 10 à 12 heures. Le dossier complet de l'enquête publique est disponible au format papier à l'accueil et consultable en ligne sous le lien suivant : <https://www.paysrhinbrisach.fr/communaute-de-communes/urbanisme-plui/>

e) **Titres permanents 2024**

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 24 novembre 2022 arrêtant les titres permanents pour 2023. Elle rappelle par ailleurs que :

- par délibération du 15 septembre 2022 le conseil municipal a fixé le montant du loyer du magasin sis 7, route de Colmar à 1 073 € mensuels pour la période triennale du 01/09/2022 au 31/08/2025,
- par délibération du 28 février 2019 il a fixé le montant du loyer pour la location du garage double sis dans la cour derrière la boulangerie à 65 € par mois jusqu'au 31 juillet 2024, date à laquelle il pourra être actualisé
- le logement sis au 57 rue Principale est actuellement en cours de réhabilitation et ne pourra pas être mis en location avant plusieurs mois,
- le prix de location des baux de pêche est fixé par délibération spécifique au moment de la relocation.
- l'évolution des loyers au 1^{er} janvier 2024 sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) concerne uniquement le loyer de la maison sise au 56a, rue Principale. Le conseil municipal **approuve** l'actualisation annuelle correspondante sur la base de l'évolution de l'IRL et qui se traduit comme suit :

logement	Bail du	Loyer annuel initial	IRL du 3.T 2021	Indice 2022	Indice 2023	Loyer annuel au 01/01/2023	Loyer annuel au 01/01/2024
56a rue Principale	01/10/2021	4 560 €	131.67	136.27	141.03	4 716	4 884

f) **Chasse communale** – lot 2 : décès du locataire, Monsieur Gilbert Rey.

g) **Stagiaire Master 2 psychologie du travail** – à la suite de la publication de l'offre nous avons reçu 4 candidatures – deux candidats se sont finalement désistés, une candidate est encore en master 1. Il est proposé au conseil de valider le recrutement en qualité de stagiaire du candidat s'il confirme son souhait d'intégrer nos services. Il travaillera essentiellement sur l'actualisation des entretiens préalables au diagnostic des risques psycho sociaux pour établir le plan de prévention des risques. Il participera également à l'actualisation du Document Unique. Le Code de l'éducation fixe la gratification pour un stage de 2 mois minimum à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (PASS), qui est égal à 27 € en 2023. Le minimum légal de gratification de stage en 2023 s'élève donc à 4,05 € par heure de stage ($27 \text{ €} \times 15 \% = 4,05$) soit environ 623,70 € par mois. Ce montant devrait évoluer légèrement au 1^{er} janvier 2024. Il est proposé d'y ajouter la participation aux frais de transports collectifs et l'attribution de chèques déjeuner dans les mêmes conditions que pour les agents travaillant à temps complet. Le conseil municipal **valide** les conditions de ce recrutement telles que proposées ci-avant et **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

h) **Point vert** – poursuite d'activité en gestion communale à partir de 2024.

i) **Marché de Noël** – retour sur le déroulement de la manifestation 2023

L'ordre du jour étant épuisé la maire clôt la séance à 23 heures 59

La maire,

Le secrétaire de séance,

Jill Köppe-Ritzenthaler.

Thomas Bollenbach.

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
du 7 décembre 2023 – 13 membres présents**

Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023
2. Démission d'un conseiller municipal
3. Installation d'une conseillère municipale
4. Modification de la composition des commissions
5. Budget 2023 : décisions modificatives
6. Autorisation budgétaire 2024
7. Assurance prévoyance du personnel communal – avenant au contrat au 01/01/2024
8. Personnel communal : instauration du forfait mobilités durables
9. Location des salles communales : actualisation 2024
10. Baux de pêche : renouvellement des concessions pour la période 2024 - 2032
11. Eau potable : rapport d'activité 2022 du SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de la Plaine du Rhin
12. Déchets urbains : rapport d'activité 2022 de la CCARB (communauté de communes Alsace Rhin Brisach)
13. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
14. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
15. Déclarations d'urbanisme
16. Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
KÖPPE-RITZENTHALER Jill	Maire		
SCHEER Eric	Adjoint		
EDEL Sophie	Adjointe		
OBRECHT Joël	Adjoint		/
BEYER Isabelle	Adjointe		à Jill Köppe Ritzenthaler
WEISHEIMER Didier	Adjoint		à Eric Scheer
KREM Christiane	conseillère		
HAYDL Daniel	conseiller		
BOLLENBACH Thomas	conseiller		
URBAN Sylvie	conseillère		
BUOB Anne-Catherine	conseillère		
HAAG Michèle	conseillère		
MARAGET Delphine	conseillère		/
LAISSUS Virginie	conseillère		
SCHWARTZE Yannick	conseiller		à Guillaume Chatton
CHATTON Guillaume	conseiller		
CORDONNIER Nicolas	conseiller		à Sophie Edel
MELNIK Olivier	conseiller		
BENNEK Esther	conseillère		